

**Echange de données décompte de
l'impôt à la source selon la loi fédé-
rale sur le travail au noir (EDD IS
LTN)**

**Spécification de message
Message 3302/000001 et
3302/000002**

Conférence Suisse des impôt CSI
Association eAVS/AI

N° de projet 12.516.05.10

Informations sur le document

Titre:	Spécification de message Message 3302/000001 et 3302/000002
Version:	1.0
Nombre de pages:	18
Nom du fichier:	Dok_191220_Spécification_de_message_IS-LTN_V1-0_FR
Vérfié par:	Groupe de travail EDD IS LTN

Versions

Version	Date	Principales modifications	Responsable
V0.1	29.04.2019	Premier projet	A. Artinian-Adam (AWK); L. Steffen (AWK)
V0.8	27.05.2019	Compléments conformément à la séance du 10 mai 2019	A. Artinian-Adam (AWK); L. Steffen (AWK)
V0.9	27.06.2019	Adaptations selon résultats du <i>review</i> dans le groupe de travail EDD IS LTN: <ul style="list-style-type: none"> - corrections linguistiques; - modification de la longueur maximale de la remarque en cas de retours. 	A. Artinian-Adam (AWK); L. Steffen (AWK)
V1.0	20.11.2019	Selon décision de la séance du 23 octobre 2019: <ul style="list-style-type: none"> - Un message ne contient que des décomptes de la même année civile ou fiscale. - Compléments aux informations optionnelles concernant l'employeur (IDE ou NAVS13) - Complément concernant numéro de la caisse de compensation au chapitre 3.2.1 	A. Artinian-Adam (AWK); L. Steffen (AWK)

Abréviations et terminologie

Abréviation	Description
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (RS 822.41)
ED	Echange de données
IS	Impôt à la source

AWK GROUP SA

Leutschenbachstrasse 45, Case postale, CH-8050 Zurich,
T +41 58 411 95 00, www.awk.ch

Zurich • Berne • Bâle • Lausanne

Documents de référence

Titre	Auteur/Editeur	Date	Lien / Fichier
[1] Concept détaillé format de message v2.4 (avec le ssk-common v2.0)	CSI & OFAS	21.12.2018	Lien
[2] Circulaire sur l'impôt à la source de l'Office fédéral des assurances sociales (CI IS)	OFAS	13.12.2018	Lien
[3] Mémento n° 2.07 de l'AVS/AI/APG/AC sur la procédure de décompte simplifiée pour les employeurs du 31.12.2018	Centre d'information AVS/AI et OFAS	Nov. 2018	Lien

Groupe de travail EDD IS LTN

Le groupe de travail EDD IS LTN a élaboré la spécification du message et se compose de représentants de la Conférence suisse des impôts CSI, d'eAVS/AI, de caisses de compensation et de services informatiques des organes d'exécution.

Nom	Institution
Alexandra Artinian	AWK Group SA
Rolf Abbühl	Intendance des impôts du canton de Berne
Max Baumann	Administration des impôts du canton de Vaud
Karin Dobmeier	Administration des impôts du canton de Bâle-Ville
Daniel Ehrler	eAVS/AI
Philipp Etter	Caisse de compensation des arts et métiers suisses (AK 105)
Peter Fuhrmann	Administration des impôts du canton de Schwytz
Andreas Pfeiffer	SVA ZH
Paolo Pierobon	Inforom
Karin Schlatter	Hotela
Lars Steffen	AWK Group SA
Alfredo Studer	IGAKIS

Table des matières

1.	Résumé	5
2.	Introduction.....	5
2.1.	Situation initiale.....	5
2.2.	Objectifs et conditions-cadres	5
2.3.	Bases légales	6
3.	Processus de notification et dispositions d'application techniques	6
3.1.	Vue d'ensemble processus de notification	6
3.2.	Structure technique du message IS LTN	8
3.2.1.	Indications concernant la caisse de compensation expéditrice.....	9
3.2.2.	Structure du décompte individuel	9
3.2.3.	Totaux des décomptes	9
3.3.	Périodicité.....	10
3.4.	Corrections	10
3.5.	Décomptes individuels envoyés à des destinataires erronés	11
3.6.	Retours techniques au message.....	11
4.	Spécification technique.....	12
4.1.	Dispositions techniques d'application.....	12
4.1.1.	Construction fondamentale d'un message.....	12
4.1.2.	Enveloppe sedex selon eCH-0090	13
4.1.3.	Structure du paquet de données utiles sedex (message_X.xml)	13
4.1.4.	Quittance métier.....	14
4.1.5.	Retransmission, correction et annulation.....	14
4.1.6.	Messages groupés.....	14
4.2.	Cadre du message	14
4.3.	Types de messages et types de sous-messages.....	16
4.4.	Spécification technique des éléments métier et types de données.....	16
4.4.1.	Message 3xxx/000001 «IS LTN».....	16
4.4.2.	Message 3xxx/000002 «Retour IS LTN»	16
4.4.3.	Types de données XML	17

1. Résumé

La présente spécification de message décrit comment les messages sedex de l'échange de données «Décomptes de l'impôt à la source selon la loi fédérale sur le travail au noir (LTN)», abrégé «EDD IS LTN» doivent être structurés. L'échange de données se compose de deux messages: un message des caisses de compensation aux administrations cantonales des impôts ainsi qu'un retour optionnel au moyen duquel ces dernières peuvent déclarer en cas de besoin les décomptes individuels pour lesquels elles ne sont pas compétentes.

2. Introduction

2.1. Situation initiale

Dans la procédure de décompte simplifiée de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN, RS 822.41), les employeurs prélèvent les cotisations d'assurances sociales et les impôts sur le salaire du travailleur et en établissent le décompte à l'attention de la caisse de compensation. Les impôts sont ainsi perçus à la source (impôt à la source). A la différence de la procédure d'impôt à la source «ordinaire» conformément aux art. 83 – 101 LIFD, la procédure de décompte simplifiée peut être appliquée aussi bien aux personnes imposées à la source qu'aux personnes soumises à l'imposition ordinaire.

La caisse de compensation établit ensuite un décompte d'impôts à l'attention de l'administration cantonale des impôts. Dans la procédure simplifiée, le décompte a lieu par année civile. Le taux d'imposition est de 5 % (0,5 % IFD, 4,5 % impôts cantonaux et communaux). A titre d'indemnisation pour le décompte et la perception de l'impôt à la source, les caisses de compensation reçoivent une commission de perception de 10 % du montant total de l'impôt à la source (art. 1 al. 5 OTN, RS 822.411).

2.2. Objectifs et conditions-cadres

L'objectif de la présente spécification de message est la transmission électronique via sedex des décomptes d'impôts envoyés par les caisses de compensation aux administrations cantonales des impôts dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée.

La remise électronique du décompte par l'employeur à la caisse de compensation ne constitue pas un élément de la présente spécification.

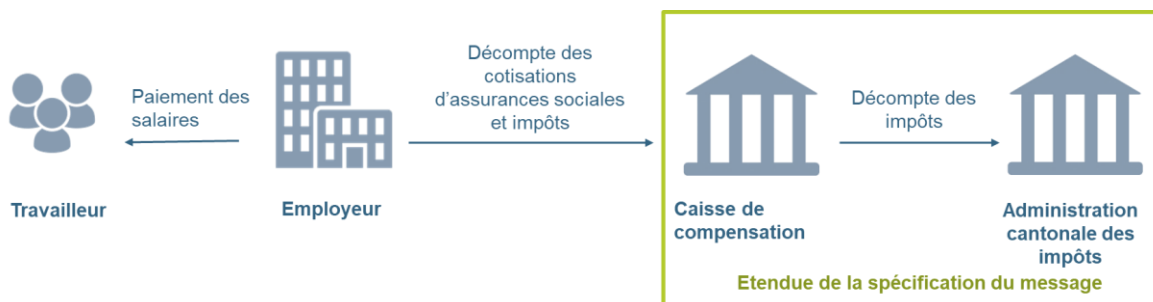


Illustration 1: Aperçu

L'envoi électronique aux caisses de compensation est introduit progressivement. A partir d'une date encore à définir, les caisses de compensation seront soumises à une obligation d'envoi. Toutes les administrations cantonales des impôts pourront recevoir les messages à partir de la date d'introduction encore à définir (obligation de recevoir). L'obligation de recevoir est garantie par le smClient.

2.3. Bases légales

L'échange de données dans la procédure de décompte simplifiée se fonde sur les bases légales suivantes:

- loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN, RS 822.41);
- loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11), notamment art. 37a;
- ordonnance du DFF sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (OIS, RS 642.118.2), notamment art. 17a – 17d (dans l'ordonnance sur l'imposition à la source révisée art. 21 - 24, entrée en vigueur le 01.01.2021);
- circulaire sur l'impôt à la source de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS (CI IS);
- mémento n° 2.07 de l'AVS/AI/APG/AC sur la procédure de décompte simplifiée pour les employeurs du 31.12.2018;
- loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1), notamment art. 4.

3. Processus de notification et dispositions d'application techniques

3.1. Vue d'ensemble processus de notification

Illustration 2 montre l'échange de données «décompte de l'impôt à la source loi fédérale sur le travail au noir (EDD IS LTN)» dans le contexte de la procédure de décompte simplifiée. L'EDD IS LTN comprend la transmission du décompte de l'impôt à la source de la caisse de compensation à l'administration cantonale des impôts (IS LTN, flèche rouge) et un retour optionnel de l'administration cantonale des impôts en cas de décomptes individuels envoyés au faux destinataire (retour IS LTN, flèche turquoise).

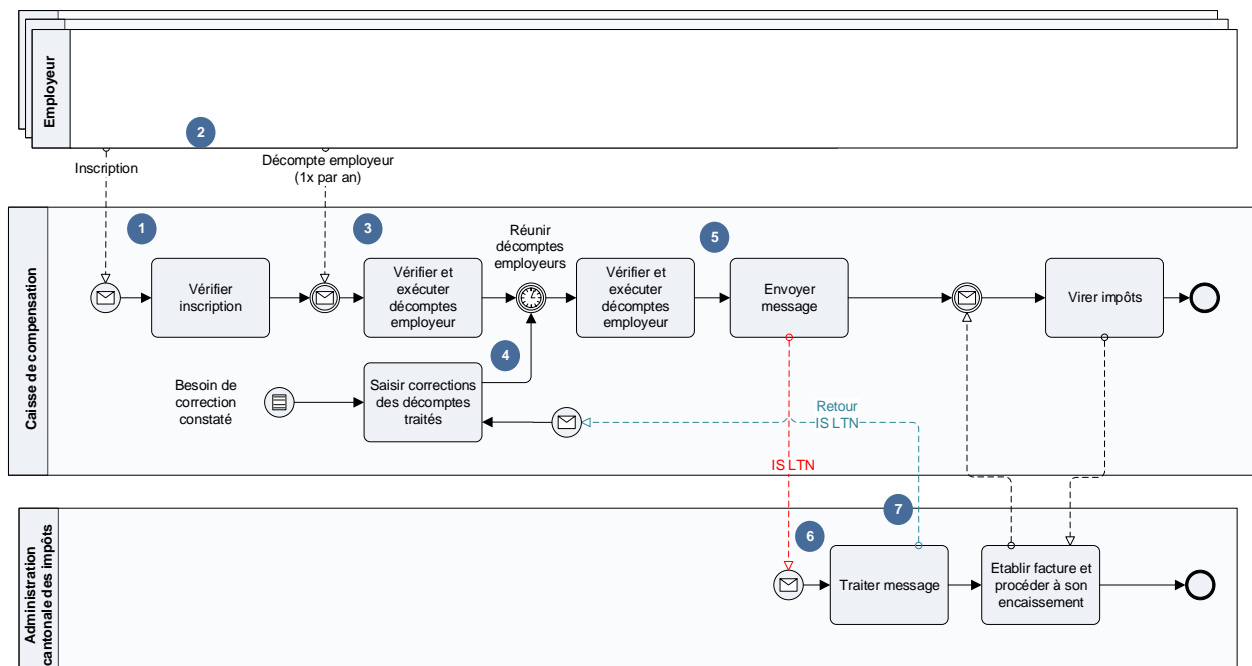


Illustration 2: Insertion du processus de notification dans le contexte des processus environnants

Ci-après, les étapes de processus pertinentes de la procédure de décompte simplifiée en ce qui a trait à l'échange de données IS LTN sont expliquées. Dans un souci de compréhension et de clarté, il a été renoncé à la représentation de certaines des étapes de processus décrites illustration 2 ci-dessous (par ex. rappel).

N°	Description
1.	L'employeur s'adresse à la caisse de compensation pour la procédure de décompte simplifiée. La caisse de compensation vérifie si les directives pour l'application de la procédure de décompte simplifiée (entre autres exclusion des sociétés de capitaux et appartenances familiales, directives concernant les frontaliers) sont observées. Ces directives sont résumées dans le mémento n° 2.07 de l'AVS/AI [3].
2.	L'employeur prélève sur les paiements de salaires, à la charge du travailleur, les cotisations des assurances sociales et l'impôt à la source (pas dans l'illustration). L'employeur doit déclarer les cotisations retenues de tous les travailleurs sous la forme d'un décompte d'employeur et le faire parvenir à la caisse de compensation jusqu'au 30 janvier de l'année suivante.
3.	Les caisses de compensation vérifient les décomptes reçus, établissent une facture pour les cotisations d'assurances sociales et l'impôt à la source et remettent au travailleur une attestation concernant le paiement des impôts. Les caisses de compensation contrôlent la remise des décomptes et adressent des rappels à l'employeur en cas de besoin. Si l'employeur n'exécute pas son obligation de décompte ou de paiement même après des rappels, il peut être exclu rétroactivement de la procédure simplifiée. L'exclusion de la procédure simplifiée signifie un passage à la procédure ordinaire aux fins du décompte des cotisations d'assurance sociale ainsi que, du point de vue fiscal, un changement vers la taxation ordinaire ou l'assujettissement « ordinaire » à l'impôt à la source. L'exclusion a lieu en règle générale jusqu'à fin août au plus tard.

N°	Description
4.	<p>Si l'exclusion a lieu avant le décompte avec l'administration cantonale des impôts, celle-ci n'est pas informée. Si le décompte avec l'administration cantonale des impôts a déjà eu lieu, la caisse de compensation corrige ceci.</p> <p>Dans de rares cas, d'autres motifs peuvent entraîner une correction ultérieure.</p>
5.	<p>Les caisses de compensation établissent un décompte des impôts à la source à l'attention des administrations cantonales des impôts. Le décompte de l'impôt à la source n'est pas établi pour chaque employeur, mais en commun pour plusieurs d'entre eux. Le moment du décompte avec les administrations cantonales des impôts dépend des caisses de compensation, étant précisé que dans la plupart des cas plusieurs décomptes sont envoyés par an.</p>
6.	<p>Les administrations cantonales des impôts comptabilisent les cotisations déclarées et envoient une facture aux caisses de compensation sur la base du décompte. En cas d'accord individuel des caisses de compensation, celles-ci virent les montants lors de l'envoi du décompte.</p> <p>Les impôts sont répartis selon les directives légales entre Confédération, canton et commune. En principe, est déterminant pour la répartition des impôts le lieu de résidence pour les personnes domiciliées en Suisse et le siège de la caisse de compensation pour les frontaliers.</p>
7.	<p>Si l'administration cantonale des impôts reçoit des décomptes individuels de personnes qui ne sont pas assujetties à l'impôt dans leur canton, elle en informe la caisse de compensation. Les administrations cantonales des impôts peuvent refuser ces décomptes individuels via sedex avec le message «retour IS LTN» et communiquer à la caisse de compensation le canton correct s'il est connu. Pour la saisie de ce message, un service de formulaire est mis à disposition sur le sM-Client. La caisse de compensation procède alors à une correction.</p>

Tableau 1: Description des étapes de processus

3.2. Structure technique du message IS LTN

La caisse de compensation élabore le cas échéant un message périodique par administration cantonale des impôts et les adresse conformément au chapitre 4.2. Dans un message, les données de décompte de différents employeurs sont transmises. Si un travailleur exerce plusieurs activités, celui-ci peut apparaître plusieurs fois dans le même message.

Techniquement, le message de la caisse de compensation est structuré comme suit (cf. Illustration 3):

- indications concernant la caisse de compensation expéditrice;
- par activité d'un travailleur, les données personnelles et les détails du décompte (ci-après «décompte individuel»);
- totaux des décomptes sur l'ensemble du message.

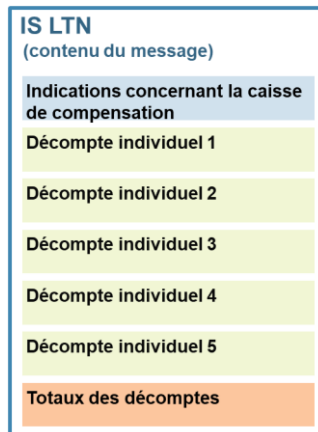


Illustration 3: Esquisse structure du message

3.2.1. *Indications concernant la caisse de compensation expéditrice*

Pour une identification sans équivoque de la caisse de compensation expéditrice, outre l'ID sedex (selon chapitre 4.2), le numéro IDE et le numéro DPI (= débiteur de la prestation imposable) sont également transmis. Le numéro DPI est attribué par l'administration cantonale des impôts concernée et doit être demandé avant le premier décompte (sur papier ou électronique). En cas de conversion à l'envoi via sedex après l'introduction de l'envoi sur papier, il ne faut pas demander d'autre numéro DPI. Le numéro de la caisse de compensation (par ex. «44» pour Hotela) ne doit pas être communiqué, car il fait partie de l'ID sedex. Avec le message sont transmis en outre les données d'une personne de contact pour l'échange en cas de questions ou de problèmes ainsi que l'adresse de la caisse de compensation pour la facturation.

3.2.2. *Structure du décompte individuel*

En règle générale, pour une personne une saisie («ligne») par an et par employeur est déclarée, même si la personne a travaillé avec des interruptions au cours de l'année.

Les données personnelles envoyées avec le décompte individuel servent à l'identification sans équivoque du travailleur. La caisse de compensation transmet pour tous les travailleurs le numéro AVS (NAVS13) correct avec le décompte. De plus, le prénom et le nom ainsi que la date de naissance du travailleur sont transmis. Si l'administration cantonale des impôts ne peut pas identifier clairement un travailleur dans le registre fiscal au moyen de son numéro AVS, elle peut avec ces données supplémentaires consulter d'autres registres (par ex. ZEMIS ou UPI).

Par décompte individuel, les détails de décompte ci-après sont transmis (selon [2]):

- période d'occupation;
- nom de l'employeur (plus en option IDE et AHVN13);
- adresse de domicile;
- salaire brut;
- montant de l'impôt à la source.

3.2.3. *Totaux des décomptes*

Par analogie avec les actuels formulaires en papier, l'entier du montant de l'impôt à la source (brut) et la commission de perception sont transmis en CHF.

3.3. Périodicité

Le décompte des cotisations d'assurances sociales et des impôts par l'employeur auprès de la caisse de compensation est effectué chaque année civile. Tous les décomptes individuels d'un message doivent porter sur la même année civile ou fiscale.

Les caisses de compensation peuvent envoyer à l'administration cantonale des impôts plusieurs messages sedex «LTN IS» par an. Il n'y a pas de périodicité prescrite pour l'envoi des messages (par ex. mensuel): il est possible d'envoyer aussi bien un message par an que plusieurs messages par an. Etant donné que les décomptes de la procédure de décompte simplifiée sont utilisés par certaines administrations cantonales des impôts dans le cadre de l'imposition ordinaire (par ex. calcul de l'accroissement de la fortune), il est toutefois recommandé de remettre au moins un premier décompte au premier semestre pour l'année précédente.

S'il y a plusieurs messages par an, chacun ne contient que des décomptes individuels (supplémentaires). Les décomptes individuels déjà transmis ne sont pas transmis à nouveau.

3.4. Corrections

Les erreurs dans la déclaration de l'employeur peuvent elles aussi être constatées uniquement après le décompte avec l'administration cantonale des impôts. La caisse de compensation peut corriger les décomptes individuels ayant déjà fait l'objet d'un décompte avec l'administration cantonale des impôts. En principe, deux types différents de corrections sont pris en charge: l'écriture d'annulation et l'écriture d'écart. Les corrections sont communiquées avec le prochain message.

Il est renoncé à un marquage explicite des corrections. Les administrations cantonales des impôts peuvent reconnaître les corrections indirectement: si un message individuel du même travailleur a déjà été inscrit pour la même année et pour une activité auprès du même employeur, le message individuel actuel est une correction.

Pour les administrations fiscales, les écritures d'annulation sont plus faciles à traiter et plus transparentes. Si la caisse de compensation prend en charge les deux procédures de correction, la transmission d'écritures d'annulation est meilleure pour les administrations fiscales.

L'annulation d'un message sedex entier n'est pas prise en charge.

Exemple

Initialement, le décompte de la caisse de compensation à l'administration cantonale des impôts compétente mentionnait pour Mme Doris Müller un salaire brut de CHF 5500 et un montant d'impôt à la source de CHF 275. Après le décompte de l'administration cantonale des impôts, une correction est nécessaire. Le salaire brut correct s'élève à CHF 5000, et par conséquent le montant de l'impôt à CHF 250. Les deux types des corrections sont illustrés sur la base de cet exemple:

- Lors de l'écriture de contre-passation, les montants mentionnés initialement sont annulés (c.-à-d. précédés d'un signe négatif) et les montants corrects communiqués à nouveau.

Numéro AVS	Nom	Date de naissance	Adresse de domicile	Employeur	Période d'occupation	Salaire brut	Montant IS
756.6508.6893.67	Müller, Doris	01.08.1969	Dorfweg 3, 9999 Musterdorf	Musterfirma	01.01.2018 - 31.12.2018	-5'500.00	-275.00
756.6508.6893.67	Müller, Doris	01.08.1969	Dorfweg 3, 9999 Musterdorf	Musterfirma	01.01.2018 - 31.12.2018	5'000.00	250.00

- Lors de l'écriture d'écart, seule la différence entre les montants annoncés initialement et les montants corrects est transmise. Ceux-ci peuvent donc être positifs (montant corrigé supérieur) ou négatifs (montant corrigé inférieur).

Numéro AVS	Nom	Date de naissance	Adresse de domicile	Employeur	Période d'occupation	Salaire brut	Montant IS
756.6508.6893.67	Müller, Doris	01.08.1969	Dorfweg 3, 9999 Musterdorf	Musterfirma	01.01.2018 - 31.12.2018	-500.00	-25.00

3.5. Décomptes individuels envoyés à des destinataires erronés

Les décomptes individuels peuvent en raison de la déclaration d'adresses obsolètes par l'employeur ou par une attribution erronée au canton ayant droit (pas d'attribution claire de l'adresse au canton) être envoyés à l'administration fiscale du faux canton. L'administration cantonale des impôts informe la caisse de compensation des décomptes individuels envoyés au faux destinataire.

Avec le message «retour IS LTN», les décomptes individuels concernés sont renvoyés à la caisse de compensation. Dans ce message, l'administration cantonale des impôts communique à la caisse de compensation l'adresse de domicile correcte, si elle est connue. Pour la rédaction de ce message «retour IS LTN», le service de formulaire est mis à la disposition des administrations cantonales des impôts dans le SM-Client.

Les caisses de compensation procèdent sur la base des messages «retour IS LTN» aux corrections dans leurs applications métier. Lors du prochain envoi du message «IS LTN», une correction est envoyée au faux destinataire, et le décompte individuel au canton correct. Les administrations cantonales des impôts doivent assurer que les corrections ne sont pas faites à double. Sont possibles les deux scénarios suivants:

- Le décompte individuel envoyé au canton erroné est comptabilisé, et par conséquent les personnes sont inscrites temporairement au registre. Dans ce cas, la correction de la caisse de compensation est également comptabilisée.
- Ni les décomptes individuels envoyés au canton erroné, ni la correction de la caisse de compensation ne sont comptabilisés.

3.6. Retours techniques au message

Lors du traitement, l'administration cantonale des impôts vérifie si le travailleur est assujéti à l'impôt dans son canton. C'est pourquoi outre le «retour IS LTN» il n'existe pas de retour concernant le décompte via sedex pour les décomptes individuels envoyés au canton erroné.

Normalement, l'administration cantonale des impôts envoie pour chaque message à la caisse de compensation une facture et une décision par la Poste. Il n'existe pas actuellement de base légale pour les décisions électroniques. A moins d'une convention contraire avec l'administration fiscale, il faut attendre la facture pour le virement de l'impôt à la source.

Si l'administration cantonale des impôts constate un abus, elle le communique à la caisse de compensation en dehors de sedex. La caisse de compensation peut exclure l'employeur concerné de la procédure simplifiée. Les administrations cantonales des impôts assujettiront désormais à l'imposition ordinaire les revenus faisant déjà l'objet d'un décompte dans la procédure simplifiée et, si la taxation est déjà définitive, une procédure de rappel d'impôt est introduite.

4. Spécification technique

Dans ce chapitre, la représentation du contenu technique des messages «IS LTN» et «retour IS LTN» dans la structure XML est décrite.

4.1. Dispositions techniques d'application

Les messages sont réalisés comme messages structurés en format XML. Les bases sont le standard eCH-0058 version 4.0 et le *concept détaillé format de message* élaboré en commun par la Conférence suisse des impôts et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)[1]. Les principales caractéristiques de la construction du message sont résumées ci-après.

4.1.1. Construction fondamentale d'un message

Les messages sedex se composent de deux parties (voir Illustration 4): l'enveloppe sedex et le paquet de données utiles sedex.

L'enveloppe sedex (définie selon eCH-0090 version 1.0) sert à la distribution du message par sedex et contient uniquement les informations pertinentes à cet effet. La construction de l'enveloppe sedex est décrite en détail au chap. 4.1.2.

Le paquet de données utiles est un fichier xml zippé avec un cadre du message selon eCH-0058 et le contenu du message à proprement parler. Le cadre du message contient les informations techniques relatives au message. Le contenu du message contient en premier lieu les informations spécialisées du message et représente ainsi le message en soi. La construction du paquet de données utiles sedex est décrite en détail au chap. 4.1.3.

Le paquet de données utiles («data_BBBB.zip») et l'enveloppe sedex («envl_BBBB.xml») sont reliés par le biais du nom de fichier. Cela signifie que la partie BBBB du nom de fichier doit être exactement identique, même si elle peut être librement attribuée par l'expéditeur. Les noms des fichiers ne sont pas conservés au-delà du transport, si bien que les fichiers possèdent un autre nom chez le destinataire.

Tous les messages doivent utiliser le codage UTF-8 (Unicode Transformation Format 8).

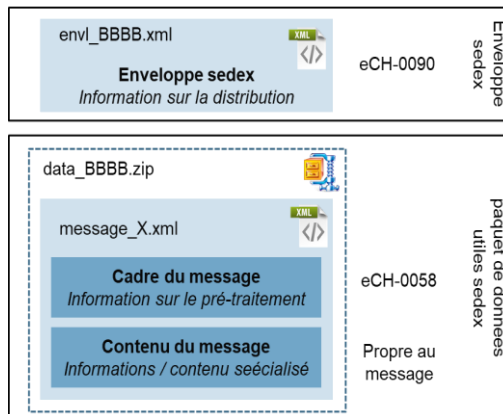


Illustration 4: Structure du message sedex

4.1.2. Enveloppe sedex selon eCH-0090

L'enveloppe sedex (envl_BBBB.xml) est décrite dans la norme eCH-0090, version 1. Les éléments de l'enveloppe sedex constituent un sous-ensemble des informations contenues dans le cadre du message selon la norme eCH-0058 et doivent avoir le même contenu. L'enveloppe sedex contient les éléments suivants:

- messageId: ID sans équivoque du message;
- messageType type de message («3302» pour le message «IS LTN»);
- messageClass: lors du message «IS LTN» et «retour IS LTN», la valeur transmise est toujours «0»;
- senderId: ID sedex de l'expéditeur;
- recipientId: ID sedex du destinataire;
- eventDate: lors du message «IS LTN» et «retour IS LTN», la valeur transmise est toujours celle de l'élément messageDate;
- messageDate: date d'envoi du message.

4.1.3. Structure du paquet de données utiles sedex (message_X.xml)

Comme nous l'avons déjà indiqué au chap. 4.1.1, le paquet de données utiles sedex (data_BBBB.zip) consiste en un fichier zip (norme ZIP 2.0). Ce fichier zip peut stocker 1 à n message_X.xml (ici, X est un nombre entier à cinq chiffres, sachant que dans les messages groupés (voir chap. 4.1.6) les messages individuels commencent par 00001 et sont à incrémenter).

Les fichiers de message individuels (message_X.xml) au sein du paquet de données utiles sedex (zip) se composent selon l'illustration 5 systématiquement d'un cadre du message (header) et d'un contenu du message structuré (content).

Sont transmises dans le header des informations techniques comme le destinataire ou le type de message. Le header est défini conformément à eCH-0058, version 4. Grâce au header, les messages peuvent être prétraités chez le destinataire, triés et affectés au bon système.

Le Content, quant à lui, comprend les contenus spécialisés, représentés de façon structurée (voir chap. 4.3).

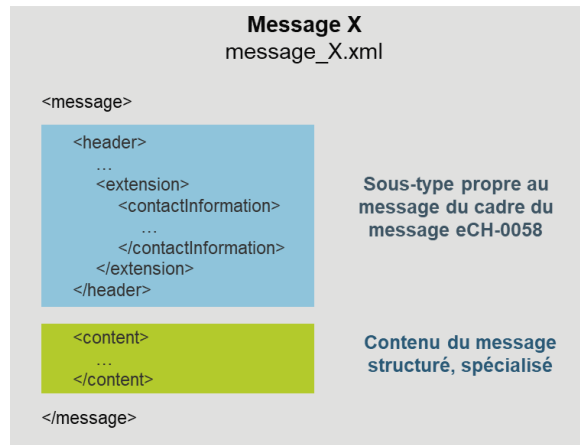


Illustration 5: Structure d'un message message_X.xml au sein d'un paquet de données utiles sedex (fichier zip).

4.1.4. Quittance métier

Le message «IS LTN» n'est pas acquitté techniquement (cf. [1], chap. 4.2).

4.1.5. Retransmission, correction et annulation

Le standard eCH-0058 décrit la possibilité de révoquer des messages (*action code* = «3»), de les corriger (*action code* = «4») ou de les transmettre (*action code* = «10»). Il est renoncé à recourir à ces possibilités pour le présent échange de messages. Les possibilités de correction au niveau des saisies individuelles (décomptes individuels) sont décrites au chap. 3.4. Les autres erreurs et exceptions doivent être négociées en dehors de l'échange de données définies en l'espèce (par ex. par téléphone, courrier, etc.).

4.1.6. Messages groupés

La version 4 de la norme eCH-0058 offre la possibilité, si nécessaire, d'envoyer plusieurs messages individuels (message_X.xml) sous la forme d'un message groupé (paquet ZIP) (voir aussi chap. 4.1.3). Pour les messages «IS LTN» et «retour IS LTN», on n'utilise pas de messages groupés. Ainsi, le paquet de données utiles sedex ne contient que le fichier message_00001.xml.

4.2. Cadre du message

Les champs ci-après du *header* dans le cadre du message sont basés sur le standard eCH-0058v4 et servent à l'élaboration technique de l'annonce, mais ne comportent en soi aucun contenu technique.

Elément	Restriction valeurs	Occurrence	Remarques
senderId		1	Déf. selon le [1]
originalSenderId		0	Pas d'utilisation. La transmission n'est pas prévue
recipientId		1	Déf. selon le [1]
messageId		1	Déf. selon le [1]
referenceMessageId		0	Déf. selon [1], pas d'incidence
businessProcessId		1	Déf. selon [1]. Identification unique du cas d'affaires du point de vue du service en charge du cas d'affaires.
ourBusinessReferenceId		1	Déf. selon le [1]
yourBusinessReferenceId		0	Déf. selon le [1]
messageType	3302	1	
subMessageType	000001 000002	1	000001 pour message IS LTN 000002 pour retour IS LTN
sendingApplication		1	Déf. selon le [1]
partialDelivery		0	Pas d'utilisation
subject		1	Est généré lors de l'envoi. Pour le message de la caisse de compensation à l'administration cantonale des impôts: Allemand: «QST BGSA» Français: «IS LTN» Italien: «IF LLN» Pour le retour de l'administration cantonale des impôts à la caisse de compensation: Allemand: «Rückmeldung QST BGSA» Français: «Retour IS LTN» Italien: «Riscontro IF LLN»
comment		0	Pas d'utilisation.
messageDate		1	Déf. selon le [1]
initialMessageDate		0	Pas d'utilisation
action	1 = (nouveau message)	1	S'applique aussi bien au message «IS LTN» qu'au «retour IS LTN».
testDeliveryFlag		1	Déf. selon le [1]
responseExpected	false	1	On n'utilise pas d'acquittements techniques
businessCaseClosed	true	1	Déf. selon le [1]
extension		1	Contient l'élément «contactInformation» selon [1]

Tableau 2: Eléments du cadre du message selon eCH-0058v4

4.3. Types de messages et types de sous-messages

L'«EDD IS LTN» se compose de deux messages avec les caractéristiques mentionnées dans

Nom du message	Contenu des sous-éléments <header>		
	Type de message	Type de sous-message	action
IS LTN	3302	000001	1
Retour IS LTN	3302	000002	1

Tableau 3: Messages et types de messages et de sous-messages y afférents

Les deux messages se distinguent d'abord par la structure de leur contenu technique, à savoir la définition du schéma de l'élément <content>. Les spécifications exactes des types de données y afférents sont indiquées au chapitre 4.4.

4.4. Spécification technique des éléments métier et types de données

4.4.1. Message 3xxx/000001 «IS LTN»

Dans le message «IS LTN», l'élément <content> du cadre du message contient selon eCH-0058v4 des indications concernant l'identification de la caisse de compensation, les décomptes individuels dans les éléments <settlementBGSA> ainsi que les totaux des décomptes selon Tableau 4.

Élément	Type	Occurrence	Description
detailsAK	detailsAKType	1	Identification caisse de compensation
settlementBGSA	settlementBGSAType	1..n	Décompte individuel par activité
withholdingTaxSum	xs:decimal avec 2 décimales	1	Somme montant impôt à la source (brut)
entitlementProvisionSum	xs:decimal avec 2 décimales	1	Somme commission de perception

Tableau 4: Contenu de l'élément <content> pour le message «IS LTN»

4.4.2. Message 3xxx/000002 «Retour IS LTN»

Dans le message «Retour IS LTN», l'administration cantonale des impôts retourne dans l'élément <content> du cadre du message selon eCH-0058v4 les décomptes individuels envoyés au canton erroné dans les éléments «responseBGSA» selon Tableau 5.

Elément	Type	Occurrence	Description
responseBGSA	responseBGSAType	1..n	Décompte individuel (avec adresse corrigée/manquante) ainsi que motif de refus et le cas échéant commentaire

Tableau 5: Contenu de l'élément <content> pour le message «Retour IS LTN»

4.4.3. Types de données XML

Le type «detailsAKType», qui définit la manière dont les informations sur la caisse de compensation sont transmises, est définie comme on le voit dans Tableau 6.

Elément	Type	Occurrence	Description
uid	eCH-0097:uidStructureType	1	IDE de la caisse de compensation
dpi	xs:string; minLength = 1	1	DPI de la caisse de compensation en relation avec l'administration fiscale destinataire

Tableau 6: Définition du type «detailsAKType»

Le type «settlementBGSAType», qui définit la structure d'un décompte individuel, est défini comme on le voit dans Tableau 7.

Elément	Type	Occurrence	Description
taxpayer	ssk-common:naturalPersonsTaxType	1	Informations sur la personne imposable ou sur le travailleur
employer	employerType	1	Informations concernant l'employeur
employmentPeriodStart	xs:date	1	Période d'occupation Début
employmentPeriodEnd	xs:date	1	Période d'occupation Fin
taxableIncome	xs:decimal avec 2 décimales	1	Revenu imposable (salaire brut)
withholdingTaxAmount	xs:decimal avec 2 décimales	1	montant de l'impôt à la source.

Tableau 7: Définition du type «settlementBGSAType»

Le type «taxpayer», qui contient les informations sur l'employé, est défini dans Tableau 8. On utilise à cet effet la définition existante du ssk-common. Dans cette définition, tous les champs sont définis comme techniquement optionnels. Les saisies marquées d'une étoile «*» dans Tableau 8 dans la colonne «Incidence» doivent toutefois impérativement être fournies.

Elément	Type	Occurrence	Description
officialName	eCH-0044:baseName-Type	0..1	Nom de famille du travailleur
firstName	eCH-0044:baseName-Type	0..1	Prénom du travailleur
sex	eCH-0044:sexType	0..1	Pas d'utilisation
dateOfBirth	eCH-0044:datePartiallyKnownType	0..1	Date de naissance du travailleur
vn	eCH-0044:vnType	0..1	NAVS13 du travailleur
oldVn	ssk-common:oldVnType	0..1	Pas d'utilisation
address	eCH-0010:addressInformationType	0..1(*)	Adresse de domicile du travailleur (utilisation des éléments street, houseNumber, town, swissZipCode, resp. foreignZipCode, country). L'adresse doit être fournie si elle est connue.
taxMunicipality	eCH-0007:swissMunicipalityType	0..1	Domicile fiscal y compris numéro OFS du travailleur Pas d'utilisation

Tableau 8: Définition de l'élément «taxpayer» L'étoile «*» symbolise une information obligatoire définie dans le schéma comme élément optionnel. L'adresse (marquée de «(*)») doit être fournie si elle est connue

Le type «employer», qui contient les informations sur le travailleur, est défini comme (?).

Elément	Type	Occurrence	Description
name	xs:token (minlength = 1; maxlength = 255)	1	nom de l'employeur;
uid	eCH-0097:uidStructureType	0..1	IDE de l'employeur
vn	eCH-0044:vnType	0..1	NAVS13 de l'employeur

Tableau 9: Définition de l'élément «employer»

Le type «responseBGSAtype», qui définit la structure d'un retour concernant un décompte individuel, est défini comme dans Tableau 10.

Elément	Type	Occurrence	Description
settlementBGSA	settlementBGSAtype	1	Décompte individuel, étant précisé qu'en lieu et place de l'adresse erronée l'adresse correcte doit être fournie si elle est connue. Si l'adresse correcte est inconnue, on ne peut pas fournir d'adresse (on ne retourne pas la fausse adresse).
responseReason	1 = faux destinataire 99 = autre motif	1	Période d'occupation Début
comment	xs:token (maxLength = 500)	0..1	Commentaire

Tableau 10: Définition du type «responseBGSAtype»